

A. 4956

Reg. Municipal
15 3 50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de la

Charente-Maritime

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT

d e Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

d e Royan

Séance du 15 FEVRIER 1950 194

OBJET :

Règlement de consommation de courant électrique : éclairage public

L'an mil neuf cent cinquante, le quinze du mois de février, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ch. REGAZONI, Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 3 février 194-50

NOMBRE de Conseillers municipaux ayant pris part au vote :

50.007

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Etaient présents : MM. Ch. REGAZONI, Rocheteaux - Veyssière - Charbonnel - Tragnaud - Bajard - Baudet - Chazennud - Bouchet - Coucil - Guillaud - Dufour - Seugnet - Thirion - Couzinet - Moullinas - Domecq.

Absents : MM. Etaient représentés : M. Main par M. Dufour - Melle Rikosky par M. Regazoni - M. Chollet par M. Rocheteaux

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. onateur JUARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Les dévoir a présentés par l'E.D.F. pour la consommation de décembre 1949 comportait une erreur de 132frs,50.

LE CONSEIL

décide que cette somme sera versée au C.C.P. de l'E.D.F. par mandat imputé sur l'article 12 chapitre II du Budget de l'exercice 1949.

9696 IMP. MASSON & RENAUD - LA ROCHELLE

La Mairie le 2 MARS 1950

Pour la Présence,
Le Secrétaire Général

Lopez

Fait et délibéré à _____
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. _____

à la séance. les membres présents

N'ont pas signé : MM. _____

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :
Le Maire,



Mayer